#### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Assignation en refere

Date: 12 juin 2025

Ref. Dossier: 2025/456/RF

# PARTIES:

Demandeur:

Monsieur Jean DURAND

Domicilie au 28, rue de la Republique 75003 Paris

Represente par Me Sophie LEGRAND, Avocate au barreau de Paris

Defendeur:

SARL LE COMPTOIR DU MARBRE

Siege social: 14, avenue des Champs 75008 Paris

Representee par Me Adrien MARTIN, Avocat au barreau de Paris

## OBJET:

Assignation en refere aux fins de cessation de travaux non autorises et indemnisation provisionnelle pour trouble manifestement illicite.

#### **EXPOSE DES FAITS:**

- Le 3 avril 2025, la societe LE COMPTOIR DU MARBRE a entrepris des travaux de percement dans un mur mitoyen sans laccord prealable de Monsieur DURAND, coproprietaire de limmeuble.
- Ces travaux ont cause des infiltrations deau dans lappartement du demandeur, comme constate par huissier le 5 avril 2025 (piece n2).
- Malgre plusieurs mises en demeure (piece n3), la societe defenderesse na cesse ni repare les dommages causes.

#### MOTIFS:

Aux termes de larticle 835 du Code de procedure civile, le president du tribunal judiciaire peut ordonner en refere toutes mesures pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

En l'espece, les travaux effectues sans autorisation et ayant entraine des dommages caracterisent un trouble manifestement illicite.

# PAR CES MOTIFS,

Il est demande au juge des referes de :

- Ordonner la cessation immediate des travaux,
- Condamner la societe defenderesse a verser a Monsieur DURAND la somme provisionnelle de 4 000 ,
- Fixer une astreinte de 200 /jour de retard,
- Condamner la societe defenderesse aux depens.

## PIECES COMMUNIQUEES:

- Titre de propriete de Monsieur DURAND
- Constat dhuissier du 5 avril 2025
- Courriers de mise en demeure des 10, 15 et 20 avril 2025
- Devis de reparation emis par la societe RENOVBAT